



REGLEMENT SUR LES TRAITEMENTS, JETONS DE PRESENCES ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES

ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES TRAITEMENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Pleigne le 7 avril 2022, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 6 juillet 2022.

Réuni en séance du ...16..08.2012..., le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au ...8.juillet 2022...

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire :

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50 f +41 32 420 58 51 secr.com@jura.ch

Delémont, le 6 juillet 2022jb/3064

APPROBATION

No 3064

Commune mixte de Pleigne – Règlement sur les traitements, jetons de présence et vacation des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Pleigne le 7 avril 2022, est approuvée par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur de ladite modification dans le Journal officiel.

Christophe Riat
Délégué aux affaires communates

Copie: Juge administratif



MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES TRAITE-MENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE MIXTE DE PLEIGNE

Les modifications sont les suivantes :

Art. 8 Traitement des fonctionnaires

Les fonctionnaires communaux touchent les traitements suivants :

a) la secrétaire/teneuse du registre d'impôts échelle 10 des traitements de la RCJU b) la receveuse échelle 12 des traitements de la RCJU c) la préposée à l'agence communale AVS et à l'office du travail 4'600.00 d) le fontainier Fr. 5'500.00 e) le remplacant du fontainier Fr. 360.00 f) le surveillant de la STAP du Rond Pré Fr. 500.00 g) la concierge du complexe scolaire Fr. 14'300.00 h) la concierge du bâtiment administratif Fr. 2'500.00 i) la concierge de l'Epicentre Fr. 2'000.00

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée communale du 7 avril 2022



AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La secrétaire :

Stéphane Brosy

Emilie Froidevaux

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que ces modifications du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la commune mixte de Pleigne, a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 7 avril 2022.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'est parvenue au secrétariat communal durant le délai légal.

Pleigne, le 9 juin 2022

La secrétaire communale :

Emilie Froidevaux



Extrait du procès-verbal de l' ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE **DU 7 AVRIL 2022**

2807 PLFIGNE

L'assemblée communale d'aujourd'hui se déroule à l'Epicentre en présence de 41 citoyennes et citoyens sous la présidence de M. Stéphane Brosy. Elle a été publiée dans le Journal officiel No. 10 de la République et Canton du Jura du 17 mars 2022 et par tous-ménages.

3. Discuter et voter la modification de l'article 8 du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune de Pleigne

Hubert Frainier, Maire, prononce l'entrée en matière. Il explique ensuite que pour être en conformité avec la Commune de Movelier, le salaire de la caissière des deux communes (Pleigne et Movelier), serait placé en échelle 12 au lieu de l'échelle 10 des traitements de la RCJU. Le Maire ajoute que la receveuse communale a été mandataire commerciale dans une grande fiduciaire et qu'elle dispose d'une formation de comptable (Edupool).

M. Blaise Guenat demande si, ce soir, on peut modifier les autres points ou uniquement le point 8b). Hubert Frainier explique que des propositions peuvent être faites mais au niveau du vote c'est uniquement le point 8b) qui est concerné.

L'assemblée accepte à la majorité évidente, sans avis contraire, la modification de l'article 8 du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune de Pleigne.

Certifié exact

Pleigne, le 9 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le maire :

Hubert Frainier

Emilie Froidevaux

La secrétaire :



ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES TRAITEMENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES D'AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Pleigne le 30 janvier 2020, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 18 juin 2020.

Réuni en séance du 6 juillet 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire : La Secrétaire :

Hubert Frainier Emilie Froidevaux





MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LES TRAITE-MENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE MIXTE DE PLEIGNE

Les modifications sont les suivantes :

Art. 2 Traitements

Les membres des autorités communales touchent les traitements indiqués ci-dessous :

- a) le président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée ;
- b) le vice-président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée, lorsqu'il remplace le président ;

e) le président de la commission des pâturages Fr. 230.00

Art. 3 Jetons de présence du conseil communal

Les jetons de présence aux séances du conseil communal sont de Fr. 40.00 par séance.

Art. 4 Jetons de présence des commissions

Les membres des commissions communales, hormis ceux de la commission de vérification des comptes, touchent un jeton de présence de Fr. 20.00 par séance, leur président, hormis celui de la commission des pâturages, de Fr. 35.00.

Art. 6 Vacations

Les vacations des membres des autorités communales et des commissions communales sont de Fr. 150.00 pour une journée et de Fr. 60.00 pour une demi-journée.

Art. 8 Traitement des fonctionnaires

Les fonctionnaires communaux touchent les traitements suivants :

u	la scoretaire/terreuse du registre à impots	COHORE	10 063 116		e la INCOO
b)	la receveuse	échelle	10 des tra	itements d	le la RCJU
c)	la préposée à l'agence communale AVS et a	à l'office	du travail	Fr.	4'600.00
d)	le fontainier			Fr.	5'500.00
e)	le remplacant du fontainier			Fr.	360.00
f)	le surveillant de la STAP du Rond Pré			Fr.	500.00
g)	la concierge du complexe scolaire			Fr.	14'300.00
h)	la concierge du bâtiment administratif			Fr.	2'500.00
i)	la concierge de l'Epicentre			Fr.	2'000.00

a) la secrétaire/teneuse du registre d'impôts échelle 10 des traitements de la RC.III.

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée communale du 30 janvier 2020

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La secrétaire :

Stéphane Brosy

Emilie Froidevaux

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que ces modifications du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la commune mixte de Pleigne, a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 30 janvier 2020.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'est parvenue au secrétariat communal durant le délai légal.

Pleigne, le 19 mai 2020

La secrétaire communale :

Emilie Froidevaux

Approuvé

sans réserve

Delémont, le

1 8 JUIN 2020

Délégué aux affaires communales



Extrait du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 janvier 2020

2807 PLEIGNE

L'assemblée communale de ce jour se déroule à l'Epicentre en présence de 45 citoyennes et citoyens sous la présidence de M. Stéphane Brosy. Elle a été publiée dans le Journal officiel No. 1 et No. 2 de la République et Canton du Jura du 9 et du 16 janvier 2020 et par tous-ménages.

3. <u>Discuter et voter les modifications des articles 2, 3, 4, 6 et 8 du règlement sur les traitements, jetons de présences et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune mixte de Pleigne.</u>

Le maire présente l'entrée en matière. Ce règlement date du 1^{er} janvier 2009. Il s'agit ce soir de mettre les rémunérations au goût du jour et de respecter au maximum la nouvelle loi sur le salaire minimum de Fr. 20.00 l'heure.

Voici les propositions de modifications de ce règlement :

Art. 2 Traitements

Les membres des autorités communales touchent les traitements indiqués cidessous :

- a) le président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée :
- b) le vice-président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée, lorsqu'il remplace le président ;

c)	le maire	Fr. 3'900.00	Fr. 4	500.00
d)	l'adjoint au maire	Fr. 450.00	Fr.	500.00
e)	le président de la commission des p	pâturages		220.00 230.00

Art. 3 Jetons de présence du conseil communal

Les jetons de présence aux séances du conseil communal sont de Fr. 30.00 Fr. 35.00 par séance.

Art. 4 Jetons de présence des commissions

Les membres des commissions communales, hormis ceux de la commission de vérification des comptes, touchent un jeton de présence de Fr. 15.00 Fr. 20.00 par séance, leur président, hormis celui de la commission des pâturages, de Fr. 30.00 Fr. 35.00.

Art. 6 Vacations

Les vacations des membres des autorités communales et des commissions communales sont de Fr. 120.00 Fr. 150.00 pour une journée et de Fr. 50.00 Fr. 60.00 pour une demi-journée.

Art. 8 Traitement des fonctionnaires

Les fonctionnaires communaux touchent les traitements suivants :

a) la secrétaire/teneuse du registre d'impôts échelle 9 10 des traitements de la RCJU

b) la receveuse

échelle 9 10 des traitements de la RCJU

c) la préposée à l'agence communale AVS et à l'office du travail

Fr. 4'200.00 Fr. 4'600.00

d) le fontainier

Fr. 5'300.00 Fr. 5'500.00

e) le remplaçant du fontainier

Fr. 330.00 Fr. 360.00

f) le surveillant de la STAP du Rond Pré Fr. 500.00 le surveillant de la STEP Fr. 5'300.00 le remplaçant du surveillant de la STEP Fr. 330.00

g) la concierge du complexe scolaire

Fr. 12'000.00 Fr. 14'300.00

h) la concierge du bâtiment administratif

Fr. 2'000.00 Fr. 2'500.00

i) la concierge de l'Epicentre

Fr. 1'800.00 Fr. 2'000.00

Le président ouvre la discussion. Les personnes concernées par les différents articles sortiront pendant le débat sur l'article modifié.

Marcel Odiet demande à l'assemblée si elle souhaite que les gens sortent ou pas. Blaise Guenat explique que ça peut être un motif à casser une assemblée ; il faut donc le respecter. L'assemblée soutient la proposition de Blaise Guenat par 16 voix et la proposition de Marcel Odiet par 7 voix. Les personnes concernées vont donc sortir.

Article 2:

- a) accepté à la majorité évidente
- b) accepté à la majorité évidente
- c) accepté à la majorité évidente
- d) Blaise Guenat demande ce qu'il en est si le vice-maire ne siège pas. La secrétaire lui répond que de toute façon il va siéger que ce soit pendant des vacances, pour une signature, etc). Accepté à la majorité évidente.
- e) Blaise Guenat demande pourquoi pour cette commission le président a un salaire fixe. Honnêtement personne ne sait. Hervé Froté explique que ceci date certainement de plusieurs années (vestige). Il faudrait modifier le règlement. Accepté à la majorité évidente. Voir pour modifier ce point éventuellement

dans le futur, harmoniser avec les autres postes de présidents ?! Proposition de le mettre à Fr. 35.- par séance comme les autres présidents et plus en salaire fixe.

Article 3:

Nicolas Pape propose d'arrondir à Fr. 40.00 qui lui paraissent être un montant minimal, ce qui n'est pas le cas de Fr. 35.00. 28 personnes acceptent sa proposition, 0 avis contre. Les jetons du Conseil communal passent donc de Fr. 30.00 à Fr. 40.00 par séance.

Article 4:

Le montant de Fr. 20.00 pour les jetons de présences par séance est accepté à l'unanimité.

Blaise Guenat propose d'adopter le montant de Fr. 20.00 pour tous les Présidents de commissions. Marcel Odiet pense que le montant de Fr. 30.00 pour les présidents de commissions n'a plus tellement lieu d'être et qu'il faudrait baisser à Fr. 20.00.

En fait, il y a une mauvaise compréhension de l'énoncé de ce point, les présidents, hormis celui de la commission des pâturages, toucheront Fr. 35.00 par séance.

Après une meilleure explication concernant cet énoncé, ce point est également accepté à la majorité évidente.

Article 6:

Les montants de Fr. 150.00 par journée et Fr. 60.00 par demi-journée sont acceptés à la majorité évidente.

Article 8:

- a) b) Le maire prend la parole sur ce point. Il donne quelques chiffres concernant le salaire de la secrétaire-caissière. Ces deux points qui sont liés sont acceptés à la majorité évidente.
- c) Jonathan Gerber demande ce qu'il en est des augmentations de salaires au niveau de cet article 8. Est-ce que les augmentations ont été calculées de manière linéaires ou en fonction de la tâche ?! Le maire répond qu'il s'agit d'une augmentation au niveau du coût de la vie et en fonction du travail. Accepté à la majorité évidente.
- d) Blaise Guenat demande ce qui est compris dans ce salaire. Hervé Froté lui répond qu'il s'agit des analyses, relevé de compteurs, recherche de fuites, gestion de la station de pompage, etc. Accepté à la majorité évidente.
- e) Accepté à la majorité évidente.
- f) Nouvelle fonction suite aux travaux d'interconnexion des eaux avec Bourrignon. Ce montant sera partagé entre Pleigne et Bourrignon. Accepté à la majorité évidente.

- g) 31 voix pour, accepté à la majorité.
- h) Accepté à la majorité évidente.
- i) Blaise Guenat rappelle que lors d'une précédente assemblée, un citoyen avait expliqué que la concierge de ce bâtiment était trop payée. Il paraît logique d'augmenter la concierge du bureau communal mais pas la concierge de l'Epicentre, éventuellement aussi la payer à l'heure. Pierrette Guenat explique que lorsqu'il y avait des manifestations à l'Epicentre, Michel Martinoli s'occupait lui-même du nettoyage. Véronique Monnerat rajoute que c'était lui qui le voulait bien.

Le maire précise qu'actuellement le conseil communal a demandé à Simone Guenat ainsi qu'à Elodie Dobler, de noter leurs heures sur une année afin de revoir cela si nécessaire.

Thierry Odiet déclare que si on met au tarif à l'heure la conciergerie de l'Epicentre, il s'agit alors de mettre les 3 concierges sur un pied d'égalité et donc les 3 postes aux tarifs à l'heure. Stéphane Brosy explique que c'est peut-être plus difficile de tout contrôler et que le tarif à l'heure prend plus de temps à vérifier. C'est exclusivement du nettoyage.

Fabienne Fromaigeat trouve que, comme tout le monde, Simone Guenat réalise des heures de travail et qu'elle a aussi droit à ses Fr. 200.- d'augmentation depuis 2009.

Le Conseil communal a mis en place un comptage d'heure pour cette année et pourra ainsi revoir ce point dans un futur proche si nécessaire.

Accepté à la majorité évidente.

L'assemblée accepte donc les modifications des articles 2, 3, 4, 6 et 8 du règlement sur les traitements, jetons de présences et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune mixte de Pleigne telles que proposées sauf pour les jetons du conseil communal qui passent à Fr. 40.- plutôt que les Fr. 35.- proposés pour les séances du conseil.

Certifié exact

Pleigne, le 4 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le maire : La secrétaire :

Hubert Frainier Emilie Froidevaux

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50 f +41 32 420 58 51 secr.com@jura.ch

Delémont, le 18 juin 2020jb/2987

APPROBATION

No 2987

Commune mixte de Pleigne – Règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres d'autorités, des commissions et des fonctionnaires

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Pleigne le 30 janvier 2020, est approuvée par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur de ladite modification dans le Journal officiel.

QUE ET CANTO

Christophe Riat

Délégué aux affaires communales

Copie: Juge administratif

REGLEMENT SUR LES TRAITEMENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires communaux.

Art. 2 Traitements

Les membres des autorités communales touchent les traitements indiqués ci-dessous :

- a) le président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée ;
- b) le vice-président des assemblées reçoit une demi-vacation par assemblée, lorsqu'il remplace le président ;

c) le maire	Fr.	3'900.00
d) l'adjoint au maire	Fr.	450.00
e) le président de la commission des pâturages	Fr.	220.00

Art. 3 Jetons de présence du conseil communal

Les jetons de présence aux séances du conseil communal sont de Fr. 30.00 par séance.

Art. 4 Jetons de présence des commissions

Les membres des commissions communales, hormis ceux de la commission de vérification des comptes, touchent un jeton de présence de Fr. 15.00 par séance, leur président, hormis celui de la commission des pâturages, de Fr. 30.00.

Art. 5 Jetons de présence de la commission de vérification

Les membres de la commission de vérification des comptes touchent chacun une demi-vacation par séance de vérification.

Art. 6 Vacations

Les vacations des membres des autorités communales et des commission communales sont de Fr. 120.00pour une journée entière et de Fr. 50.00 pour une demi-journée.

Art. 7 Frais de déplacement

Les frais de déplacements, en dehors du village, sont remboursés à raison de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru.

Art. 8 Traitement des fonctionnaires

Les fonctionnaires communaux touchent les traitements suivants :

a) la secrétaire/teneuse du registre d'impôts	échelle 9 des	traitements	s de la RCJU
b) la receveuseFr.	échelle 9 des	traitement	s de la RCJU
c) la préposée à l'agence communale AVS et à l'office	du travail	Fr.	4'200.00
d) le fontainier		Fr.	5'300.00
e) le remplaçant du fontainier		Fr.	330.00
f) le surveillant de la STEP		Fr.	5'300.00
g) le remplaçant du surveillant de la STEP		Fr.	330.00
h) la concierge du complexe scolaire		Fr.	12'000.00
i) la concierge du bâtiment administratif		Fr.	2'000.00
j) la concierge de l'Epicentre		Fr.	1'800.00

Art. 9 Salaire des ouvriers

Le salaire des ouvriers, engagés conformément au Code des obligations, est déterminé par le Conseil communal.

Art. 10 Services communaux

Les services suivants sont mis en soumission à chaque début de législature :

- a) le fossoyeur;
- b) le jardinier du cimetière ;
- c) le cantonnier;
- d) le surveillant de la place de compostage ;

- e) le déblaiement de la neige ;
- f) l'électricien ;
- g) l'inspecteur des constructions.

Art. 11 Adaptation au coût de la vie

Les traitements ci-dessus s'entendent par année civile et sont versés au mois de décembre de chaque année.

Il appartient au Conseil communal de les adapter à l'évolution du coût de la vie conformément à la pratique de l'Etat.

Les montants indiqués ci-dessus correspondent à l'indice 102.6 de l'OFIAMT au 01.01.2008.

Art. 12 Allocations familiales

Les employés de la commune qui ne touchent pas d'allocations familiales d'un autre employeur peuvent bénéficier des allocations familiales selon la loi cantonale sur les allocations pour enfants versés aux salariés.

Art. 13 Remplacement

Le conseil communal fixe les indemnités à verser en cas de remplacement temporaire d'un fonctionnaire communal.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace celui du 3 mai 1999 et entre en vigueur à la date fixée par le conseil communal.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 17 décembre 2008.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

La segrétaire :

Francis Erard

Myriam Joray

CERTIFICAT DE DEPOT

La secrétaire communale soussignée certifie que le nouveau règlement communal sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 17 décembre 2008.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'est parvenue au secrétariat communal durant le délai légal.

Pleigne, le 20 janvier 2009

La secrétaire communale :

Myriam Joray

APPROUVÉ
/sans réserve

Delément, le 30 JAN. 2009
Le Chef du Service des communes



COMMUNE DE PLEIGNE

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUR LES TRAITEMENTS, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS DES MEMBRES DES AUTORITES, DES **COMMISSIONS ET DES FONCTIONNAIRES**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Pleigne le 17 décembre 2008 par l'assemblée communale, a été approuvé par le Service des communes, le 30 janvier 2009.

Réuni en séance du 23 février 09., le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au ...1er janvier 2009

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire : La Secrétaire :

fonctionnaires

SERVICE DES COMMUNES

Delémont, le 30 janvier 2009

APPROBATION

No 2269 Commune mixte de Pleigne - Règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Pleigne le 17 décembre 2008, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.

Jean-Louis Sangsue chef du Service des communes



Copie: Juge administratif